

LE REGLEMENT INTERIEUR DU NIAGARA CANOË KAYAK CLUB

PREMIERE PARTIE : L'ESPRIT ET LA DEMARCHE

Préambule :

Le Niagara Canoë Kayak Club est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de naviguer. Toute personne, quelque soit ses caractéristiques et motivations et souscrivant l'inscription au club en devient adhérente. A ce titre elle possède des droits et devoirs, présentés dans ce règlement intérieur qui a pour objectif premier de définir les règles de fonctionnement du club afin que notre activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique.

DEUXIEME PARTIE : LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article 1 : Cotisations - Adhésions

1.1 - Formalités d'inscription

Le pratiquant, ou son représentant pour les mineurs, remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique du canoë kayak. Lors de l'adhésion fédérale et pour pouvoir participer aux compétitions, il doit fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du canoë kayak.

Les mineurs fournissent une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée.

L'adhésion fédérale est délivrée sans conditions d'âge et sans discrimination. Cependant le club ouvre ses activités à partir de l'âge de 7 ans, à toute personne sachant nager.

1.2- Adhésion

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club s'acquitte d'une cotisation club qui correspond à la participation aux frais d'organisation de l'activité.

Et se verra délivrer un titre fédéral correspondant à son type de pratique, tels que définis par la fédération française de canoë kayak.

Les tarifs sont affichés au club.

1.3 – Assurance

L'adhérent bénéficie d'une assurance fédérale couvrant les risques de la pratique du canoë kayak et des activités préparatoires ou complémentaires.

Article 2 : Le fonctionnement associatif

2.1 - L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est ouverte à tous. Seules peuvent voter les personnes remplissant les conditions prévues par l'article 6 des statuts. L'assemblée générale est convoquée en début de chaque année par courrier simple adressé au moins 15 jours avant la date prévue à tous les membres à jour de cotisation et adhérents depuis plus de 6 mois.

2.2 - Le Bureau

Le bureau, ayant rôle de comité directeur de l'Association comprend au moins 6 membres. Ce sont tous des bénévoles. Un représentant des salariés du club peut assister aux réunions du bureau avec voix consultative.

Le bureau peut inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats. Un nouveau membre coopté par le bureau bénéficie d'une voix consultative.

Le président et le trésorier sont seuls à disposer de la signature pour toute opération financière.

Le trésorier, sous le contrôle du bureau, gère les fonds du club.

Le bureau établit les règles d'indemnisation, de remboursement de frais, applicables dans le club. Il établit les pièces administratives nécessaires au contrôle des mouvements financiers (notes de frais, fiche bilan de stage, devis, facture,...)

Article 3 Sanctions

3.1- Procédures de sanction

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le bureau du club.

Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le bureau. Les explications écrites sont recevables.

Le bureau fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

3.2 Les fautes graves

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra :

- le vol
- la dégradation volontaire
- les actes d'incivilité
- le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne
- le non-respect des biens collectifs ou individuels.

3.3 - Les actions ou sanctions :

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- le rappel à la règle, effectué officiellement par le président du club
- le remboursement, en cas de dégradation de matériel,
- des travaux d'intérêt général au club,
- l'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée.
- L'exclusion temporaire ou définitive du club.

Certaines fautes et sanctions telles que le dopage, le non-respect des règlements des compétitions, relèvent des procédures disciplinaires fédérales.

Article 4. Les salariés de l'association

Le salarié participe aux actions du club en fonction des missions définies dans son contrat de travail. Il apporte un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décision.

Il exerce dans le respect des droits communs du travail. Ses horaires de travail, temps de congés, temps de formation, sont validés par le bureau.

Le salarié de l'association rend compte de son action au bureau du club.

TROISIEME PARTIE : L'ORGANISATION DES ACTIVITES DU CLUB

Article 5 : L'ACCUEIL DANS LE CLUB

5.1 – Ouverture du club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un moniteur, d'une personne accréditée ou du permanent. Les horaires précis sont arrêtés par le bureau et affichés sur le tableau extérieur du club. Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des activités. La responsabilité du club s'arrête lorsque le départ du mineur du lieu de l'activité est effectué dans le cadre autorisé.

5.2 – Encadrement des séances :

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFCK ou un diplôme d'état ou, par d'autres personnes reconnues compétentes par le bureau pour la nature précise de l'activité encadrée.

5.3 – Accès aux locaux

Les compétiteurs majeurs et certains membres adultes du club qui en font la demande au bureau et qui justifient d'un niveau de Pagaie Couleur, peuvent disposer des clés du club pour accéder à une pratique personnelle. Ils s'engagent alors à ne pas les prêter, ni ne faire de double de ces clés. Le club est alors considéré comme fermé ; ils ne sont pas habilités à encadrer d'autres personnes.

5.4 - Utilisation des locaux et des outils du club

Les locaux du club (hangar, bureau, salle de réunion, vestiaires, salle de musculation, local de réparation...) ont un usage particulier à respecter. Certains accès peuvent être soumis à accord préalable. Le bureau du secrétariat est réservé aux seuls personnels et membres du bureau. Le téléphone pourra être utilisé à titre exceptionnel pour un usage personnel selon des modalités à fixer. Le garage et l'accès au parc à bateaux seront systématiquement fermés à clés dès lors que personne ne s'y trouve.

5.5 – Hygiène des locaux

Les locaux sont nettoyés de façon régulière. Les membres sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs. Les effets personnels peuvent être stockés dans les endroits prévus à cet effet.

Le club est un lieu d'accueil collectif ; à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique. Il est aussi nécessaire de faire ressortir l'esprit de communauté, de partage, de tolérance et de solidarité entre adhérents.

5.6 –Vol et dégradation

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents durant le temps de pratique.

5.7 – Informations et communication

Les consignes, règles de navigation et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet.

Les autres informations sont communiquées à tous les membres soit par voie d'affichage au club, soit par courrier. Les inscriptions aux sorties et compétitions s'effectuent selon les modalités décidées en début de saison par le responsable de l'activité.

Article 6 : L'utilisation du matériel

6.1.- Matériel collectif

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur est identifié et numéroté.

Un inventaire est consigné sur un cahier registre conservé au club. En complément des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé. Le cahier est alors visé par la personne ayant effectué le contrôle et le référent sécurité du club.

6.2- Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant. Il signale toute anomalie au cadre responsable.

Les réparations sont effectuées après avis du cadre responsable ou du responsable du matériel en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant.

Toute personne ayant endommagé un bateau du club sera priée de le réparer dans les plus brefs délais.

6.3 - Matériel personnel

Les bateaux et pagaies personnels peuvent être entreposés au club dans les lieux et places réservés à cet effet; sous la responsabilité du déposant.

6.4 - Matériel de compétition

Pour les compétiteurs de la catégorie haut niveau, le matériel sera prêté ou attribué pour une saison. Le matériel est ré attribué pour chaque saison sportive en fonction des objectifs, des résultats sportifs et de l'assiduité à l'entraînement.

La décision est prise par le bureau après avis des entraîneurs concernés.

6.5 - Emprunt de matériel

Le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation personnelle extérieure au club :

1°/ à condition que cela soit compatible avec le fonctionnement du club,

2°/ sur autorisation des membres du bureau de l'association, et des professionnels du club,

3°/ un formulaire devra être rempli par le demandeur; une caution pourra être demandée dans le cas d'un emprunt durant plusieurs jours.

En cas de dommage, de vol ou de perte, l'emprunteur est tenu de remplacer le matériel par un matériel équivalent.

Article 7 : Règles de navigation

7.1- Précautions générales

La navigation à partir du club s'effectue toujours dans le respect des arrêtés préfectoraux ou municipaux, et de l'arrêté sécurité du 4 mai 1995 : zones de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre. Ces arrêtés, affichés au club, sont à lire et à respecter de façon impérative.

Les activités de compétition se déroulent dans le respect strict des règlements fédéraux.

7.2- Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de toute navigation, les kayakistes s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheur, baigneur... Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

7.3 - Navigation lors de séances encadrées

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation du moniteur.

7.4 - Navigation individuelle

En règle générale, seules les personnes majeures sont autorisées à naviguer de façon individuelle. Elles doivent dans tous les cas posséder la pagaie bleue, et naviguent sous leur entière responsabilité tout en respectant les conditions générales de navigation (article 7.1). La navigation seule en eau vive est interdite. Il est toujours recommandé de naviguer au minimum à deux personnes. Des dérogations concernant la navigation sans encadrement pourront être accordées pour les compétiteurs juniors après accord écrit des parents et de l'entraîneur. Ils ne pourront naviguer seuls et seront obligatoirement au minimum deux.

7.5 - Navigation avec mise à disposition de matériel sans encadrement

La mise à disposition de matériel est réservée à des pratiquants :

- étant adhérent du club ou ayant souscrit un titre fédéral temporaire,
- ayant rempli et signé le contrat de mise à disposition de matériel,
- ayant effectué un apprentissage et possédant au minimum la pagaie jaune,
- respectant les parcours ou zones de navigation balisées et décrites sur la fiche jointe pour la sortie
- respectant les conditions de navigation de l'article 7.2

Article 8 : Déplacements et sorties, inscription aux compétitions

8.1 - Sorties club

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- elle figure au calendrier officiel du club, approuvé par le bureau,
- elle a fait l'objet d'une autorisation explicite par le président ou le bureau
- elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'enseignement, d'entraînement ou d'animation.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité.

8.2 - Caractéristiques d'une sortie club

Chaque sortie ou déplacement est identifié par :

- le type de pratique (loisir, compétition, découverte haute rivière, balade, randonnée, ...)
- les lieux de navigation et leur difficulté technique,
- le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires,
- l'effectif maximum et minimum
- le niveau Pagaies Couleurs prévu pour le groupe permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs
- le matériel utilisé pour la navigation et le transport,
- les dates et horaires prévus.

8.3- Inscription aux compétitions

L'inscription officielle aux compétitions est exclusivement effectuée par le référent compétition du club à partir des pré inscriptions mentionnées sur le tableau d'affichage ou aux informations données au responsable compétition.

Pour les déplacements hors Département, lors des championnats nationaux ou stages, une participation financière des athlètes est demandée.

Les sommes apportées par les athlètes à titre de sponsor, sont déduites de leur participation à hauteur de 50 %.

Les mineurs participant aux championnats nationaux seront systématiquement accompagnés par au moins un cadre du club, qui aura la responsabilité du groupe. Le coût du déplacement de l'encadrant sera intégralement pris en charge par le club. Les modifications de dates d'aller ou de retour, pour convenances personnelles, pourront faire l'objet d'une plus value du coût du billet d'avion, à la charge du demandeur, et dès lors qu'il se sera détaché du groupe, la responsabilité du club ne sera plus engagée.

8.4 - Règle d'utilisation des véhicules du club

L'utilisation des véhicules du club est soumise à l'autorisation du bureau.

Les véhicules du club sont réservés aux besoins exclusifs du service, et ne peuvent être utilisés que par les personnes adhérentes au club, et titulaires du permis de conduire depuis plus de 2 ans.

Le carnet de route, disponible à bord, est rempli pour chaque sortie. Tout incident de route ou accident doit y être inscrit, et le président doit en être informé

En cas d'accident où les torts du conducteur sont reconnus, les frais de réparation seront à sa charge, dans la limite de la franchise demandée par l'assureur.

Les contrôles de niveaux, de pression des pneus, l'entretien et la propreté des véhicules sont à la charge des utilisateurs des véhicules.

La consommation d'alcool est interdite pour tout chauffeur transportant des personnes (taux d'alcoolémie = 0)

8.5 - Participation financière aux déplacements

Pour participer au financement des véhicules du club, il pourra être demandé une participation aux frais de déplacement pour les déplacements longs.

Les cadres désignés pour une sortie ne paient pas les frais de déplacement.

8.6 Utilisation du véhicule personnel

L'utilisation d'un véhicule personnel, pour compléter l'usage du véhicule club, est possible, sous réserve qu'il soit couvert par une assurance comportant une garantie pour les personnes transportées. Un éventuel remboursement des frais kilométriques pour un véhicule personnel est soumis à l'accord du président, préalablement à l'action.

Article 9 : Utilisation de Pagaies Couleurs

9.1 - Délivrance du passeport Pagaie Couleur

Un livret Pagaies Couleurs est remis à chaque adhérent du club lors de sa première inscription. Il est responsable de la tenue de ce passeport individuel et devra le présenter lorsqu'il lui est demandé (entrée en formation, participation à certains stages, manifestations ou compétitions).

Tout pratiquant est tenu de faire valider ses progrès techniques par le cadre du club ou à l'occasion des validations organisées par les comités départementaux ou régionaux.

En cas de perte ou de vol, il devra le signaler au club et se procurer un nouveau passeport.

9.2. - Suivi et utilisation de Pagaies Couleurs par le club

Une personne du club est désignée pour assurer le suivi des niveaux pagaies couleurs des adhérents. Cette liste sert de base pour inscrire le niveau pagaies couleurs lors d'un renouvellement d'adhésion

Aucune dérogation ne sera accordée par le club pour valider un niveau pagaies couleurs en dehors des critères définis dans le Guide pagaies couleurs. Un pratiquant ne possédant pas la pagaie couleur prévue pour une action ne pourra pas participer à cette action.

Article 10 : Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accident, ou de sinistres

10.1 – Incendie, sinistres

En référence au décret du 3 septembre 1993, un arrêté du 13 janvier 1994 fixe notamment le tableau d'organisation des secours dont les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence qui sont affichées à côté du tableau sécurité du club et à côté des vestiaires.

10.2 - Accident survenant à terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir)
- protéger le blessé
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés au club, près des vestiaires.
- porter les premiers secours

10.3 - Trousse de secours

Une trousse de premier secours est rangée au club, ainsi que dans chacun des minibus. Après utilisation, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits manquants.

10.4 - Accident survenant sur l'eau

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position.
- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club.
- protéger le blessé
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés au club, près des vestiaires.
- porter les premiers secours.

10.5 - Prévention des risques

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président. Celui-ci en fera l'analyse lors d'une prochaine réunion de bureau qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

Fait à Sainte Suzanne, le 2 Février 2008